



COMMUNE DE SAINT-CERGUES  
ARRETE N°ST-PERM-2025-19

**ARRETE PERMANENT  
AU PROFIT DU SERVICE EAU DISTRIBUTION  
D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION**

Nomenclature : 8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.3 VOIRIE

**LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,**

**VU** le Code de la Voirie routière ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les articles L2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**CONSIDERANT** le caractère d'urgence, fréquent, et répétitif de certaines interventions effectuées par le service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomeration, sur les voies communales et les chemins ruraux de la commune de Saint-Cergues ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des agents du service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomeration, travaillant sur les voies communales et les chemins ruraux pour des chantiers ponctuels tels que, réparation et entretien d'ouvrages d'eau potable, renforcement de regards d'eau potable, branchements au réseau d'eau potable, élagage d'urgence, reprise d'urgence de la chaussée, il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux en réglementant la circulation de tous les véhicules au droit de ces chantiers ;

**ARRETE**

**I. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Article 1<sup>er</sup>:**

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2026**.

**Article 2 :**

Pour les travaux ci-dessus, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées au droit des chantiers routiers, intéressant les routes communales et les chemins ruraux de la commune de Saint-Cergues et exécutés par le service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomeration.

La circulation pourra se faire à sens alternée et réglée à l'aide de piquets mobiles K10 ou feux tricolores ou panneaux B15-C18, si les circonstances l'exigent et en fonction des circonstances rencontrées.

La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une interdiction de dépasser et de stationner pourra être imposée sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :**

Toute restriction de circulation ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté ou supérieur à cinq jours, devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

**Article 4 :**

La signalisation des chantiers sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'arrêté. Elle sera mise en place par le service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomération. La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la réception des travaux.

**II. PERMISSION DE VOIRIE****Article 5 :**

Le service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomération est autorisé à exécuter les travaux énoncés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés et à l'avis des autres concessionnaires des réseaux.

**Article 6 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect du droit des tiers et du respect des règlements en vigueur.

**Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

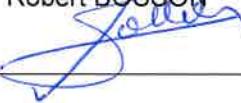
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Le service Mutualisé d'Entretien de la Voirie d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Les services techniques communaux.
- Le services Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 08 décembre 2025

Fait à Saint-Cergues, le 08 décembre 2025

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée,  
Robert BOSSON

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.